



**Conseil Économique
et Social**

Distr.
GÉNÉRALE

CP.TEIA/2000/17
15 septembre 2000

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

CONFÉRENCE DES PARTIES À LA CONVENTION
SUR LES EFFETS TRANSFRONTIÈRES DES
ACCIDENTS INDUSTRIELS

Première réunion, 22-24 novembre 2000
(Point 4 de l'ordre du jour provisoire)

PROJET DE DÉCISION

**CONCERNANT LA DEUXIÈME RÉUNION
DE LA CONFÉRENCE DES PARTIES**

La Conférence des Parties,

Rappelant les dispositions du paragraphe 1 de l'article 18 de la Convention, en particulier la possibilité pour la Conférence des Parties de tenir une réunion à la demande écrite de toute Partie,

Rappelant aussi le mandat du Bureau de la Conférence des Parties (CP.TEIA/2000/3), en particulier les paragraphes 1 et 2 c),

Soulignant la nécessité d'utiliser efficacement les ressources humaines et financières, notamment celles du secrétariat de la CEE-ONU,

1. Décide à l'unanimité de tenir sa deuxième réunion ordinaire en 2002;
2. Sait gré à de s'être offert(s) pour accueillir cette réunion;

3. Décide de tenir sa deuxième réunion à
4. Sait gré à de s'être offert pour contribuer financièrement à l'organisation de sa deuxième réunion en et invite les autres Parties et les autres pays membres de la CEE-ONU à étudier la possibilité de prêter leur concours au pays hôte.
